Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE- MARITIME

Arrêté n °2012359-0001

signé par Pierre de BOUSQUET, préfet de la région Haute- Normandie, préfet de la Seine-Maritime
le 24 Décembre 2012

Préfecture de la Seine Maritime
SIRACEDPC

Arrêté de notification du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Paluel

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES
DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION
CIVILE

SIRACEDPC

Bureau de planification et de gestion des crises

Affaire suivie par Cécile DAUTEL
Tél. 02 32 76 51 16
Fax 02 32 76 51 19
Mél. cecile.dautel@seine-maritime.gouv.fr

Rouen, le 24 décembre 2012.

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE DE NOTIFICATION

Objet : Plan particulier d'intervention (PPI) du centre nucléaire de production d'électricité de PALUEL.

- Vu le code de la sécurité intérieure, livre VII concernant la sécurité civile ;
- Vu le décret N° 2005-1179 du 13 septembre 2005 relatif aux situations d'urgence radiologique ;
- Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
- Vu la directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 26 janvier 2012, nommant M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, préfet de la Région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime

Sur proposition de Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément à l'arrêté du 5 janvier 2006 susvisé, le projet de plan particulier d'intervention élaboré pour le centre de production d'électricité (CNPE) de PALUEL est mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois, du 21 janvier au 22 février 2013 inclus, en préfecture de la Seine-Maritime, en sous-préfecture de Dieppe et dans les mairies de communes concernées où tout intéressé pourra le consulter aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux soit :

LIEU DE MISE A DISPOSITION	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE
PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME	du lundi au vendredi de 9h00 à 15h45

LIEU DE MISE A DISPOSITION	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE
SOUS-PRÉFECTURE DE DIEPPE	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
AUBERVILLE LA MANUEL	le mardi de 17h30 à 19h00 et le vendredi de 09h00 à 12h00
BERTREVILLE	le vendredi de 18h00 à 19h00
BOSVILLE	le lundi de 14h00 à 16h00, le jeudi de 14h00 à 16h00 et le samedi de 10h00 à 11h30
BUTOT VENESVILLE	le samedi de 10h00 à 12h00
CAILLEVILLE	le mardi de 18h00 à 20h00 et le vendredi de 10h30 à 12h30
CANOUVILLE	les lundis et jeudis de 16h30 à 18h30
CANY BARVILLE	du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
CLASVILLE	le lundi de 14h à 16h30 et le jeudi de 17h à 19h
CRASVILLE LA MALLET	le mardi de 15h30 à 17h30 et le jeudi de 16h30 à 18h30
CRIQUETOT LE MAUCONDUIT	le lundi de 18h00 à 19h00
DROSAY	le mardi de 17h00 à 19h00 et le vendredi de 10h00 à 12h00
GUEUTTEVILLE LES GRES	le mardi de 17h à 19 h
INGOUVILLE	le lundi de 16 h à 18 h, le jeudi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 15h00 à 18h30
MALLEVILLE LES GRES	le lundi de 11h00 à 12h00, le mardi de 16h00 à 17h00, le mercredi de 17h00 à 19h00 et le jeudi de 11h00 à 12h00
MANNEVILLE ES PLAINS	les mercredis et vendredis de 17 h 00 à 19 h 00
NEVILLE	les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 11 h 30 et de 13h30 à 16 h 15 et les mercredis et samedis de 7h30 à 11h30
OCQUEVILLE	les lundis et jeudis de 10h30 à 11h30 et les mardis et vendredis de 17h30 à 19h00
OUAINVILLE	les lundis et jeudis de 11h00 à 12h30 et les mardis et vendredis de 18h00 à 19h00
PALUEL	le lundi de 9h00 à12h00 et de 14h00 à18h00, le mercredi de 9h00 à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 17h00 à 16h30
PLEINE SEVE	le lundi de 14h00 à 18h00 et le jeudi de 8h30 à 12h00
SAINT MARTIN AUX BUNEAUX	le lundi de 14h00 à 17h00, le mercredi de 9h à 12h et le vendredi de 9h à 12h et de 17h à 19h
SAINT PIERRE EN PORT	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le samedi de 9h00 à 12h00
SAINT RIQUIER ES PLAIN	le mardi de 17 h à 18 h 30 et le vendredi de 17 h à 18 h 30
SAINT SYLVAIN	le mardi de 17 h à 18 h 30 et le vendredi de 10 h à 12 h.
SAINT VALERY EN CAUX	du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 et le samedi de 9h à 12 h
SAINTE COLOMBE	le lundi de 17h00 à 19h00 et le jeudi de 17h00 à 19h00
SASSETOT LE MAUCONDUIT	du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
SASSEVILLE	le lundi de 16h00 à 19h00
VEULETTES SUR MER	les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 9h 15 à 12h30 et le samedi de 9h15 à11h00
VINNEMERVILLE	le mardi de 10 h 00 à 11 h 30 et le vendredi de 17h00 à 18h 30
VITTEFLEUR	les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14 h à 17 h 30 et le mercredi de 9 h 15 à 12 h

ARTICLE 2 : Un avis concernant cette consultation publique sera affiché dans chacune des communes précitées aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs. Cet affichage aura lieu dès réception du projet de plan particulier d'intervention de PALUEL.

Les Maires justifieront de l'accomplissement de cette formalité en retournant un certificat d'affichage dûment complété.

ARTICLE 3 :Un avis annonçant cette consultation publique sera publié quinze jours au moins avant le début de la consultation, aux frais du CNPE de PALUEL, dans « Paris-Normandie » et « Les Informations Dieppoises ».

ARTICLE 4 : A la fin de cette concertation publique, le Maire de chaque commune devra clore le registre et l'adresser au Préfet dans les 5 jours ouvrables suivant le 22 février 2013.

ARTICLE 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement de Dieppe, les Maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pierre DE BOUSQUET